



Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole

Direction des Transports et Déplacements

**AVENANT N°5 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA
DESSERTE MARITIME DE L'ARCHIPEL DU FRIOUL A MARSEILLE**

Entre

La Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole
Représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI,

d'une part,

Et **la société FRIOUL IF EXPRESS** inscrite au registre du commerce d'Aix-en-Provence sous le N° 479 015 711, ayant son siège social Chemin du Viaduc - Le Clos Piervil - Pont-de l'Arc - 13090 AIX-EN-PROVENCE.

Représentée par son Président, Monsieur Alain COULON,

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 7 Juillet 2000 créant la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

Vu la délibération n° TRA 1/419/CC du Conseil de Communauté du 22 mai 2006 approuvant le choix de l'entreprise CGFTE (Compagnie Générale Française de transport et d'entreprise), le contrat de délégation de service public et ses annexes, relatifs à l'exploitation du service public pour l'exploitation de la desserte maritime de l'archipel du Frioul, et la cession du contrat au profit de la société dédiée Frioul If Express.

Vu la convention notifiée le 24 mai 2006 relative à la délégation de service public pour l'exploitation de la desserte maritime de l'archipel du Frioul et la cession du contrat au profit de la société dédiée Frioul If Express,

Vu l'avenant 1 approuvé par délibération en date du 18 décembre 2006

Vu l'avenant 2 approuvé par délibération en date du 26 mars 2007

Vu l'avenant 3 approuvé par délibération en date du 29 juin 2007

Vu l'avenant 4 approuvé par délibération en date du 9 décembre 2008

Considérant

Que l'avenant n°2 à la convention a créé un titre de transport combiné « Navette + RTM » réservé à l'usage des résidents du Frioul,

Que le coût de transport scolaire des élèves résidents sur l'île du Frioul est particulièrement élevé car les familles doivent s'acquitter du prix de l'abonnement de la traversée et de la carte GO RTM,

Qu'il convient donc de créer deux nouveaux tarifs combinés « Navette + RTM » d'une durée annuelle réservé aux scolaires à partir de 4 ans et aux étudiants.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent avenant contractualise deux nouveaux tarifs dédiés aux scolaires (à partir de 4 ans) et aux étudiants :

- Tarif annuel scolaires - étudiants : 240 € TTC
- Tarif annuel scolaires - boursiers : 190 € TTC

La nouvelle grille tarifaire est jointe en annexe 1-5 au présent avenant.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention restent inchangés.

ARTICLE 3

Cet avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille,

Le

Lu et approuvé, le représentant de la société « Frioul If Express »	Lu et approuvé, le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant
---	---

ANNEXE1-5 (A)

TARIFICATION

Trajet	Titre	Prix TTC
Vieux Port Frioul	A/R Normal	10,00 €
	A/R « Famille »	7,50 €
	A/R « Groupe »	9,00 €
	A/R « Résident »	5,00 €
	A/R « Plaisancier »	8,00 €
	Titre unité simple	5,00 €
	Mensuel Résident	40,00 €
	Mensuel Plaisancier	40,00 €
	Mensuel Résident RMiste	Gratuit
	Mensuel Résident « Navette+ RTM »	41,00 €
	Annuel « Navette+ RTM » scolaires - étudiants	240,00 €
	Annuel « Navette+ RTM » scolaires - boursiers	190,00 €
	Annuel Primaire	90,00 €
	Annuel Collégien+Lycéen	120,00 €
	Annuel Etudiant	190,00 €
Annuel boursier Collégien+Lycéen	40,00 €	
Vieux Port If	A/R Normal	10,00 €
	A/R « Famille »	7,50 €
	A/R « Groupe »	9,00 €
Vieux Port If Frioul	A/R Normal	15,00 €
	A/R « Famille »	11,25 €
	A/R « Groupe »	13,50 €

Les enfants de moins de 4 ans voyagent gratuitement.

Profils d'ayants droit

- Familles : à partir de 4 personnes dont au moins un enfant de moins de 12 ans.
- Groupes : à partir de 10 personnes.
- Résidents : carte de « Résident » délivrée par MPM.
- Plaisanciers : carte de « Plaisancier » délivrée par MPM.

Personnel des Collectivités

Le Délégué fournira à MPM, à titre gracieux, 4 cartes « Libre circulation ».

Par ailleurs, les Collectivités peuvent acheter des tickets, pour leur personnel, au tarif « Groupe ».

ANNEXE 1-5 (B)

COMPENSATIONS TARIFAIRES

Tarifs « Résident »

Le Délégué prend à sa charge, à titre commercial, la réduction tarifaire faite aux 200 résidents de l'île.

La carte d'ayant droit pourra néanmoins être attribuée par MPM à sa discrétion ; à ce titre, MPM compensera pour ces usagers la différence entre le tarif accordé et le tarif « Groupe » du Délégué.

Ainsi, le Délégué prend à sa charge la réduction pour :

- 1 320 abonnements mensuels par an.
- 4 080 tickets aller/retour « Résident » par an.

Au-delà de ces volumes, les titres vendus sont compensés à hauteur :

- De 80€ par titre pour les abonnements mensuels.
- Du tarif « groupe » pour les aller / retour.

Tarif « Résident » RMIste

La carte mensuelle est délivrée gratuitement aux résidents allocataires du RMI et titulaires d'un contrat d'insertion (sur justificatifs).

Dans ce cas, MPM compensera au Délégué 40€, sur facturation, à la fin du mois suivant la délivrance du titre. En outre, cet abonnement entrera dans le comptage annuel des titres mensuels délivrés (cf. paragraphe précédent).

Tarif « Résident » + RTM

Les titres mensuels + RTM (41€) seront comptabilisés, et compensés comme les titres mensuels résidents classiques (80€).

Pour chaque titre vendu, le Délégué reversera 1€ à MPM, correspondant à l'utilisation du réseau RTM. Ces sommes viendront en déduction sur les factures de compensations tarifaires adressées mensuellement à MPM.

Tarifs spéciaux « Scolaires » et « Etudiants »

Les tarifs spéciaux scolaires et étudiants sont destinés aux résidents du Frioul (résidence principale). Ils sont compensés par rapport à 12 fois le tarif mensuel à 40 €.

Les tarifs scolaires et étudiants « Navette+RTM » sont valorisés comme suit :

- Gratuits pour l'année au titre de la navette « Frioul If Express », compensés par rapport à 12 fois le tarif mensuel à 40 €,
- 240€ pour l'année, ou 190€ pour les boursiers, correspondant à l'utilisation du réseau RTM. Cette part, perçue par Frioul If Express reviendra à MPM ; les sommes correspondantes viendront en déduction sur les factures de compensations tarifaires adressées mensuellement à MPM.

L'abonnement annuel scolaire et étudiant à 240 euros est destiné au moins de 26 ans.

L'abonnement annuel scolaire boursier à 190 euros est destiné au moins de 18 ans.

Tarifs « Plaisancier »

MPM compensera pour les plaisanciers les titres suivants :

- Le ticket A/R « Plaisancier » (8€) sera compensé sur la base du tarif « Groupe », soit 1€ par titre vendu.
- Les titres mensuels « Plaisancier » (40€) seront compensés comme les titres mensuels classiques, soit 80€ par titre vendu.

Un état des ventes des titres « plaisancier » et des compensations afférentes sera établi mensuellement par le Délégué et transmis à MPM.